

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2019-04-31**

**OBJET : CARTE DE CRÉDIT AU NOM DE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SIGNATAIRE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** de par l'ordonnance 2018-02-08, Monsieur François Désy était désigné comme étant signataire de la carte de crédit détenue par la ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** Monsieur Désy n'occupant plus le poste de directeur général et secrétaire trésorier, le poste étant maintenant détenu par Monsieur Nabil Boughanmi, et qu'il y a lieu ainsi de désigner ce dernier comme étant le nouveau signataire autorisé de cette carte de crédit émise par l'institution bancaire «Banque Nationale du Canada»;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

- Désigne Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général secrétaire trésorier comme nouveau signataire autorisé de la carte de crédit détenue par la ville de Schefferville et émise par la Banque Nationale du Canada;
- Monsieur Boughanmi est autorisé à signer tous les documents en rapport avec cette modification;
- Les autres conditions dictées selon l'ordonnance 2018-02-08 demeurant valables.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 17 avril 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur